



**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU
22 RUE DE LA TOUR DEAUL**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le courrier du 11 janvier 2024 de Monsieur JACQUOT Lucas, pour la SAS S.B.T.P, 8 Avenue Arsène d'Arsonval – CE Nord – BP 8102 à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation «22 Rue de la Tour Deaul », lors d'un branchement électrique pour le compte de Mr CHAMI Loris,

Vu la demande en date du 12 février 2024 de modifier les sens de circulation aux abords du 22 Rue de la Tour Déaul.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 202401-06 est remplacé par le présent arrêté. Durant les travaux pour le branchement électrique de Monsieur CHAMI Loris, la Route de la Tour Deaul sera fermée. Les déviations se feront pour :

- Les véhicules venant de Tossiat : par le chemin du Divozet puis le chemin de la Vernay pour toutes directions.
- Les véhicules venant de Sénissiat : par la rue de la Mairie, le chemin de la Chassière et route de Ceyzériat pour se rendre à Ceyzériat.
- Les véhicules venant de Sénissiat : par la rue de la Mairie, le chemin de la Chassière et route Ceyzériat et route de Montagnat pour se rendre à Journans et Montagnat.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de la Tour Deaul.

Article 3 : La circulation sera interdite pour une journée le 15 février 2024.

Article 4 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS – SBTP.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;
copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- M. Lucas JACQUOT, Conducteur de Travaux

Fait à REVONNAS, le 14 février 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

